

Recueil des actes administratifs 2016

**Partie 3 – Arrêtés - n° 3-37
Délégations de signature**



ARRETES DE M. LE PRESIDENT

SOMMAIRE

POLE « RESSOURCES »

Direction des Ressources Humaines & de la Communication interne

16 novembre 2016	Arrêté donnant délégation de signature à Mme le Directeur de la Petite Enfance.....	5
”	Arrêté donnant délégation de signature à M. le Directeur général adjoint « Solidarités ».....	8

POLE « RESSOURCES »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME LE DIRECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. –Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France TRAN VAN**, Directeur de la Petite Enfance par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

a) Administration générale :

- notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental,
- ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente,
- ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction, à l'exception :
 - . des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - . des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - . des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

1. Commande publique

Marchés sur procédure formalisée : Visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis d'appel public à la concurrence, des lettres de consultation, des avis d'attribution, et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et de leurs avenants, ainsi, plus généralement, que la signature de toute correspondance adressée aux entreprises candidates aux marchés publics et accords-cadres ainsi qu'aux entreprises titulaires desdits marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature des marchés et des accords-cadres et des avenants à ceux-ci, des bordereaux de prix supplémentaires, et des décisions de poursuivre.

Marchés passés sur procédure adaptée : signature de toute pièce relative au recours aux marchés passés sur procédure adaptée dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T pour les marchés de travaux, fournitures et de services et prestations intellectuelles ; engagement comptable et juridique des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles se rapportant à ceux-ci.

2. Engagements et constatation des dépenses et recettes :

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental,
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes,
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics,
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes,
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes

c) Agréments

1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions,
2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions,
3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistantes maternelles et familiales.

d) Accueil Collectif du Jeune Enfant

1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de création et de fonctionnement des maisons d'assistantes maternelles,
3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des avis relatifs au GPS et ALSH.

e) PMI et Planification Familiale

1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2^{ème} partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents),
2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R 2112-4 mentionné au 3^{ème} paragraphe de l'article L 2112-2 du Code de la Santé Publique),
3. Instruction des dossiers et correspondances concernant la lutte contre le cancer (jusqu'au 31/12/2016) (Article L. 1423-1 du code de la santé publique).

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-France TRAN VAN**, Directeur de la Petite Enfance par intérim, la présente délégation de signature sera exercée par :

- **Par Madame Josette THIMONT, Chef du Service Agréments** pour l'ensemble des attributions visées dans le présent arrêté.
- **Par Madame Marie-Laure CUBERTAFOND, Chef du Service Accueil Collectif du Jeune Enfant** pour l'ensemble des attributions visées dans le présent arrêté.

Article 3 – Délégation permanente de signature est également donnée à :

- **Mme Josette THIMONT, Chef du Service Agréments** pour signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés au présent arrêté, à l'exception des ordres de missions et du c)2 de l'article 1.

- **Mme Marie-Laure CUBERTAFOND**, Chef du Service Accueil Collectif du Jeune Enfant pour signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés au présent arrêté, à l'exception des ordres de missions.

- **Mme le Dr Isabelle AVENET** – pour les pièces relatives à l'article 1 – b)2, e)1 et e)2.
- **Mme le Dr Delphine CASELLA** – pour les pièces relatives à l'article 1 – e)1.
- **Mme le Dr Valérie FABRY** – pour les pièces relatives à l'article 1 – e)1.
- **Mme le Dr Marie-Christine SOYEZ** – pour les pièces relatives à l'article 1 – b)2, e)1 et e)3.
- **Mme le Dr Brigitte DELISLE** – pour les pièces relatives à l'article 1 – b)2 et e)2.
- **Mme le Dr Estelle PERAS** – pour les pièces relatives à l'article 1 – b)2 et e)2.

Article 4 – Une délégation de signature est également consentie au titre exclusif de la fonction de directeur d'astreinte, pendant la période effective de cette mission et pour des cas d'urgence avérés. Elle concerne l'ensemble des actes que la collectivité serait amenée à prendre dans de telles conditions pour permettre la continuité du service public et l'exercice de ses compétences et responsabilités.

Article 5 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6- Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Mme Marie-France TRAN VAN, Mme Josette THIMONT, Mme Marie-Laure CUBERTAFOND, Mme Isabelle AVENET, Mme Delphine CASELLA, Mme Valérie FABRY, Mme Marie-Christine SOYEZ, Mme Brigitte DELISLE et Mme Estelle PERAS.**

Fait à Tours, le 16/11/2016
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

ARRETE
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
SOLIDARITES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Fabrice PERRIN, Directeur général adjoint Solidarités** à l'effet de signer, en toutes matières relevant de la compétence de l'ensemble de la Direction générale adjointe Solidarités :

- tous actes, décisions (y compris les mémoires en défense et les courriers portant réponse partiellement ou totalement négative se rapportant à des décisions prises dans le cadre d'une compétence liée), correspondances et documents de toute nature à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente;
- les contrats visés par l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatifs à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- et dans les conditions suivantes en ce qui concerne la commande publique, les engagements et la constatation des dépenses et recettes relevant de la compétence de la Direction générale adjointe Solidarités.

- **Marchés sur procédure formalisée** : Visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis d'appel public à la concurrence, des lettres de consultation, des avis d'attribution, et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et de leurs avenants, ainsi, plus généralement, que la signature de toute correspondance adressée aux entreprises candidates aux marchés publics et accords-cadres ainsi qu'aux entreprises titulaires desdits marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature des marchés et des accords-cadres et des avenants à ceux-ci, des bordereaux de prix supplémentaires, et des décisions de poursuivre.

- **Marchés passés sur procédure adaptée** : signature de toute pièce relative au recours aux marchés passés sur procédure adaptée dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T pour les marchés de travaux, fournitures et de services et prestations intellectuelles relevant de la compétence de la Direction générale adjointe Solidarités ; engagement comptable et juridique des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles se rapportant à ceux-ci.

- **Engagement et constatation des dépenses et recettes** :

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental,

2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes,
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics,
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes,
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes

Article 2 – Une délégation de signature est également consentie au titre exclusif de la fonction de directeur d'astreinte, pendant la période effective de cette mission et pour des cas d'urgence avérés. Elle concerne l'ensemble des actes que la collectivité serait amenée à prendre dans de telles conditions pour permettre la continuité du service public et l'exercice de ses compétences et responsabilités.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Fabrice PERRIN**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Stéphanie BONNET**, Secrétaire général adjoint au Directeur général adjoint Solidarités, ou **Madame Marie-France TRAN VAN**, Directeur de l'Enfance et de la Famille et Directeur de la Petite Enfance par intérim, ou **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, ou **Madame Christine LECOURT**, Directeur de l'Autonomie, ou **Monsieur Thierry MISPOULET**, Directeur de l'Action sociale, de l'Habitat et du Logement et de la Politique de la ville, selon un calendrier arrêté par note de service de Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs **Fabrice PERRIN**, **Martial BOURDAIS**, **Thierry MISPOULET** et à Mesdames **Stéphanie BONNET**, **Marie-France TRAN VAN** et **Christine LECOURT**.

Fait à Tours, le 16/11/2016
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Gilles LAGARDE